



OPERATION CRAZY JACKPOT DU 2 AU 14 OCTOBRE 2017

Règlement du jeu

ARTICLE 1 : OBJET

Le GIE GRAND MAINE – Rue du Grand Launay 49 000 ANGERS organise, du 2 au 14 octobre 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé CRAZY JACKPOT avec une borne déclenchant des instants gagnants.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu CRAZY JACKPOT est ouvert à toute personne physique, majeure à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (le personnel du GIE GRAND MAINE et des boutiques du centre commercial GRAND MAINE, la Direction de chaque centre commercial, Maître TESSIER, huissier de justice, 11 rue Louis Gain, 49 000 ANGERS, ainsi que des membres de leur famille).

ARTICLE 3 : DIFFUSION DU JEU FIDÉLISATION

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- En affichage dans le Centre Grand Maine
- En affichage extérieur sur Angers et son agglomération
- Par une spot radio diffusé sur NRJ et Chérie FM
- Sur une carte jeu distribuée en boîtes aux lettres sur Angers et son agglomération, ainsi que par des hôtesses dans le Centre Grand Maine
- Par une e-news adressées sur la base de données clients de Grand Maine
- Sur le site internet www.grandmaine.com
- Sur la page Facebook du Centre Grand Maine : www.grandmaine.com/facebook

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

Le jeu CRAZY JACKPOT offre 2 chances de gagner chaque jour, à la borne située dans le centre commercial Grand Maine : 1 chance avec la Carte Jeu et une 2e chance pour les porteurs de la Carte Avantages Grand Maine.

Les dotations mises en jeu par instants gagnants sont les suivantes :

- 2 iPad 2017 32GB SPACE APPLE d'une valeur unitaire de 409 €,
- 2 GoPro HERO5 BLACK d'une valeur unitaire de 469 €,
- 80 chèques-cadeaux de 50 €,
- 120 chèques-cadeaux de 10 €
- 1 chèque-cadeaux de 30 € valable dans le magasin Célio Grand Maine
- 1 menu offert au Restaurant L'Étage (valeur 12,10 €)
- 5 boîtes de chocolat La Petite Marquise Grand Maine (16€ l'unité)
- 2 bons pour shampoing/ brushing (22€ l'unité)
- 12 bons d'achat de 10 € valables dans le magasin San Marina Grand Maine (validité 30/11/2017)
- 12 bons d'achat de 10 € valables dans le magasin L'Escarcelle Grand Maine (valables 3 mois)
- 1 solaire KRYS (valeur : 109 €)

- 1 bon d'achat de 160 € chez Carrefour Voyages Grand Maine (validité 29/03/2018)
- 1 bon d'achat de 40 € chez Détente Grand Maine (validité 30/11/2017)
- 1 bon d'achat de 40 € chez Quai n°1 Grand Maine (validité 30/11/2017)
- 4 soins visage ou corps de 30 mn (32 € l'unité) chez Yves Rocher
- 12 diagnostics IOMA LINK (1 par jour / 89 € l'unité) chez Marionnaud Grand Maine
- 1 dessert au choix dans la carte au cours d'un repas à la Crêperie Les 2 Épis Grand Maine
- 1 pizza offerte au choix pour 1 pizza achetée sur place ou à emporter (la moins chère des 2) à la pizzeria LA TOUR DE PIZZ
- 10 solaires au prix unitaire de 35 € et 1 solaire au prix unitaire de 150 € chez LISSAC Grand Maine
- 1 bouquet d'une valeur de 25 € validité 31/10/2017
- 3 coffrets cadeaux COFFEA Grand Maine (30 €; 20 €; 15 €)
- 4 forfaits shampoing/ soins/ coupe/ brushing (femme) valeur unitaire 46 € chez Jean-Louis Davis Grand Maine
- 1 sac à dos Esprit valeur 15€ et 1 pack scolaire Levis valeur 10€ chez Enfance Grand Maine

Chaque Carte Jeu permet de jouer 1 fois par jour, pendant toute la durée de l'opération.

Chaque Carte Avantages permet de jouer 1 fois par jour, pendant toute la durée de l'opération.

Ces dotations ne sont pas échangeables contre une quelconque valeur en numéraire. Elles ne peuvent donner lieu à un remboursement, ni à aucune contestation d'aucune sorte.

En cas de renonciation expresse à bénéficier de son lot ou de non retrait du lot par un gagnant, ce lot sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet.

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, la société organisatrice sera libre de lui substituer un lot d'une valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol ou perte intervenu après la remise du lot, ni de tout accident/incident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

ARTICLE 5 : DURÉE ET ACCES

L'opération CRAZY JACKPOT se déroulera du 2 au 14 octobre 2017.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 6 : LE JEU ET LA PARTICIPATION AU JEU FIDÉLISATION

Pour participer au jeu CRAZY JACKPOT, il suffit d'insérer sa Carte Jeu et/ou sa Carte Avantages Grand Maine dans la borne située dans la galerie du Centre Commercial Grand Maine. Le participant découvrira ainsi immédiatement s'il a gagné un des lots mis en jeu, ou s'il a perdu. En cas de gain, un ticket sera émis par la borne. S'il gagne, il devra alors se présenter muni de son ticket gagnant aux hôtesses d'accueil présentes de 15h à 19H dans le centre ou à l'administration du Centre (à côté des sanitaires) avant le 31 octobre 2017. Si un gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Si sa carte est perdante, il pourra retenter sa chance à raison d'une fois par jour et par Carte durant toute la durée de l'opération.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux ou dangereux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon
- déroulement/fonctionnement du jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou à plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encouru si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître TESSIER, huissier de justice, 11 rue Louis Gain, 49 000 ANGERS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 9 – DONNEES NOMINATIVES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse et adresse mail dans toutes opérations promotionnelles et manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Le participant autorise également le GIE GRAND MAINE à utiliser ses nom, prénom, adresse et adresse mail pour d'autres opérations promotionnelles ou d'information d'événements liés au Centre Grand Maine.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

En application des articles 39 et 40 de cette même loi, chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à : GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49 000 ANGERS

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera affiché au Kiosque Accueil Information du centre commercial GRAND MAINE, sera consultable sur grandmaine.com et est déposé chez Maître TESSIER - 11 rue Louis Gain - 49 000 ANGERS, Huissiers de Justice.

Il sera adressé gratuitement (remboursement du timbre au tarif en vigueur sur simple demande) à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Opération CRAZY JACKPOT - GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49 000 ANGERS, accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables au jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Extrait de règlement : Jeu gratuit sans obligation d'achat du 2 au 14 octobre 2017 inclus, ouvert à toute personne physique majeure. Pour jouer, il suffit de présenter la Carte Jeu ou sa Carte Avantages à la borne présente dans le centre (une chance par jour). À gagner : 2 iPad 2017 32GB SPACE APPLE d'une valeur unitaire de 409 €, 2 GoPro HERO5 BLACK d'une valeur unitaire de 469 €, 80 chèques-cadeaux de 50 €, 120 chèques-cadeaux de 10 € et plein d'autres cadeaux offerts par les commerçants du centre commercial Grand Maine. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des clauses des règlements, dont l'utilisation de l'image du participant à des fins commerciales (communication, publicité, etc.). Règlements déposés chez Maître TESSIER, 11 rue Louis Gain 49000 ANGERS, Huissier de Justice. Règlements consultables sur le site internet et la page Facebook Grand Maine, ou transmis sur simple demande écrite à Opération "BORNE" - GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49000 ANGERS (timbre remboursé sur demande à cette adresse). Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Pour exercer ce droit et obtenir les informations vous concernant ou vous opposer au traitement de ces données, adressez votre demande à GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49000 ANGERS.